

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
P.U.B.L.I.C.U.E.

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

90-989 du 29 Décembre 1990

DECRET N° /MTSS.DGFP.DGPCE.SR

portant reclassement et nomination de
Monsieur NDEKA-NDEKA Norbert, Maître
d'Education Physique et Sportive de 5ème

échelon des cadres de la catégorie B,
hiérarchie I des Services Sociaux Enseigne-
ment (Jeunesse et Sports).

LE PREMIER MINISTRE

(/ I.S.A.S. :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général
des fonctionnaires;

(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les condi-
tions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E
(actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;

D.G.B.

(/u le décret n° 62/130/MP du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/F du 5 Juillet 1962 fixant la hiéran-
chisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du
3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

D.C.F.

(/u le décret n° 67/50/FP.DE du 24 Février 1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n° 74/454 du 17 Décembre 1974 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres A, B, C, D de l'Enseignement (Jeunesse
et Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1,
2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du décret n° 63/79 du 26 Mars
1963 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement (Jeunesse
et Sports) ;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196 du 5 Juillet 1962
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 90/581 du 3 Octobre 1990 organisant l'intérim
du Premier Ministre ;

(/u le décret n° 90/513 du 1 Septembre 1990 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 90/514 du 1 Septembre 1990 portant organisation
des intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements, et
révisions des situations administratives ;

(/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets
financiers des avancements, des reclassements, des révisions des
situations administratives et des titularisations ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 3578/MTSSJ.DGFP.DGPCE du 10 Août 1987 portant
promotion au titre de l'année 1986 des Maîtres d'Education Physique
et Sportive des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services
Sociaux (Jeunesse et Sports) ;

.../...

(/u l'arrêté n° 1625/MTSS.DGFP.DGPCE.SSC du 29 Juin 1990 autorisant Monsieur NDEKA-NDEKA Norbert et ODZOKI Raphaël, Maîtres d'Education Physique et Sportive de 5ème échelon à suivre un stage de formation en Education Physique et Sportive en Tunisie (Régularisation).

(/u la lettre n° 0915/DGS.DAAF du 26 Juillet 1990 du Directeur Général des Sports transmettant le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret N° 74/454 du 17 Décembre 1974 susvisé, Monsieur ~~NDEKA-NDEKA~~ Norbert, Maître d'Education Physique et Sportive de 5ème échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux Enseignement (Jeunesse et Sports), en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme de Professeur d'Education Physique délivré par le Ministère de la Jeunesse et des Sports de la République Tunisienne, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Certifié d'Education Physique et Sportive de 1er échelon, indice 830. ACC : 1 an, 4 mois, 2 jours.

ARTICLE 2: - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 6 Août 1987, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er Juillet 1990, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 29 Décembre 1990

Par le Premier Ministre P.I.

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale,

Jeanne DARBENDZET.-

Pierre MOUSSA .-

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- DGFP/DGPCE..... 3
- DGFP/B. STAT..... 1
- DGB..... 3
- DCF..... 2
- MEPS..... 2
- DGS..... 2
- DAAF/SPORTS..... 4
- INTERESSE..... 1
- DOSSIER..... 3
- SGG/BC..... 2